

## 29. La députée Jutta Krellmann (DIE LINKE.)

Dans quelle mesure le gouvernement fédéral peut-il confirmer la « dégradation des conditions de travail » ([www.heise.de/ix/meldung/Europaeisches-Patentamt-droht-Gewerkschaftsfuehrung-2814245.html](http://www.heise.de/ix/meldung/Europaeisches-Patentamt-droht-Gewerkschaftsfuehrung-2814245.html)) à l'Office européen des brevets sous la direction de son président Benoît Battistelli à l'égard des employés et de leur syndicat SUEPO et quelles mesures possibles le gouvernement fédéral envisage-t-il en vue d'une désescalade ou d'un règlement du conflit ?

*Réponse du secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement, Christian Lange, du 8 octobre 2015*

*L'Office européen des brevets (l'OEB) est un organe de l'Organisation européenne des brevets. L'Organisation européenne des brevets est une organisation internationale fondée en 1973, qui compte actuellement 38 États membres. Comme il est d'usage pour les organisations internationales, l'Organisation européenne des brevets s'est dotée d'un cadre juridique autonome. Ce cadre juridique se compose essentiellement de la Convention sur le brevet européen et d'autres conventions internationales. Les agents qui y sont employés, principalement des fonctionnaires internationaux, sont en outre soumis à un statut de fonctionnaires spécial, ainsi qu'à d'autres règles internes pour la mise en œuvre et l'aménagement de ce statut.*

*Le gouvernement fédéral attache une grande importance à ce qu'une bonne atmosphère de travail règne au sein de l'Office européen des brevets.*

Pour améliorer la situation, notamment le climat de discussion au sein de l'OEB, le ministère fédéral de la Justice et de la protection des consommateurs a œuvré, au sein du Conseil d'administration de l'Organisation européenne des brevets, pour une relance du dialogue social. Ce dialogue doit se dérouler sous la forme de discussions tripartites entre le président, le Conseil d'administration et les organisations syndicales de l'OEB et permettre d'explorer, dans l'intérêt des agents, les points de rapprochement possibles sur les actuels sujets de litige.

Le ministère fédéral travaille activement à une amélioration de la situation. En dernière instance, c'est, cependant, aux parties concernées au sein de l'OEB elles-mêmes qu'il appartient de tirer parti des possibilités de discussion offertes et d'ouvrir ainsi de nouvelles perspectives. Un État membre seul ne dispose à cet égard d'aucun pouvoir d'instruction ou de contrôle. L'Allemagne, comme les autres États, ne peut défendre ses positions qu'en passant par les instances de l'Organisation européenne des brevets et elle n'est qu'un des 38 États membres.